

Bulletin officiel n° 36 du 1er octobre 2009

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Organisation

arrêté du 26-8-2009 - J.O. du 4-9-2009 (NOR : MENA0914075A)

Enseignement supérieur et recherche

Laboratoires de recherche (RLR : 420-0)

Simplifications administratives de la gestion et mise en œuvre de la délégation de gestion circulaire n° 2009-1026 du 13-7-2009 (NOR : ESRR0917503C)

Instituts internes aux universités (RLR : 421-0)

Suppression d'un institut interne à l'université paris VIII et création d'un institut interne à l'université de Marne-la-Vallée

arrêté du 30-9-2009 (NOR : ESRS0900330A)

Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Concours « Trophée Civisme et Défense » et « Prix armées jeunesse » édition 2009-2010 circulaire n° 2009-124 du 2-9-2009 (NOR : MENN0900796C)

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires, et du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

arrêté du 7-9-2009 (NOR : ESRH0900369A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

arrêté du 14-9-2009 (NOR : ESRR0900367A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'université de technologie de Compiègne

arrêté du 9-9-2009 (NOR : ESRS0900371A)

Nominations

Membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Cachan

arrêté du 7-9-2009 (NOR : ESRS0900368A)

Nominations

Composition des commissions I, II, IV et V d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

arrêté du 31-8-2009 (NOR : ESRH0900379A)

Nominations

Composition de la commission III d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

arrêté du 7-9-2009 (NOR : ESRH0900380A)

Informations générales

Vacance de poste

Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
avis du 21-9-2009 (NOR : MEND0900811V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'université de technologie de Compiègne
avis du 9-9-2009 (NOR : ESRS0900370V)

Vacance de poste

Agent comptable de l'université de la Polynésie française
avis du 21-9-2009 (NOR : ESRD0900376V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Organisation

NOR : MENA0914075A

RLR : 120-1

arrêté du 26-8-2009 - J.O. du 4-9-2009

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 16-3-2009 ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 1-7-2009

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2006 modifié susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l'article 61 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 61 - La délégation à la communication comprend :

- le département de la communication pour l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le bureau de la veille, des sondages et de la documentation ;
- le bureau de presse ;
- le bureau du web ;
- le bureau de l'animation de la communication interne et des réseaux ;
- le bureau de la création graphique et de la production multimédia ;
- le bureau des campagnes, des événements et des partenariats ;
- le bureau des affaires financières et des marchés publics.

Article 3 - Les dispositions de l'article 62 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 62 - Le service de l'action administrative et de la modernisation comprend, outre la cellule des consultants interne :

- la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale ;
- la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion ;
- la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;
- la mission des achats ;
- la mission de la modernisation et des politiques locales ;
- la mission des archives nationales pour l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Article 4 - L'article 64 est **abrogé**.

Article 5 - Les dispositions de l'article 65 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 65 - La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution du budget du programme « soutien de la politique de l'Éducation nationale ». À ce titre, elle contribue, en liaison avec les responsables des programmes et les structures d'administration centrale, à la constitution des budgets opérationnels académiques et centraux : elle est chargée de la répartition des moyens et du suivi de leur exécution. Pour les services centraux elle assure la coordination des demandes budgétaires. Elle est chargée du suivi de la performance du programme et veille au bon emploi des moyens délégués.

Elle définit les orientations de la politique d'achat des ministères et veille à la répartition des moyens au regard de ces orientations. À cette fin, elle dispose autant que de besoin de la mission des achats.

Elle définit la politique patrimoniale ministérielle et la met en œuvre. Elle représente le ministère de l'Éducation nationale dans les instances interministérielles chargées de promouvoir la politique immobilière de l'État. Elle met en œuvre les instruments d'une politique novatrice en matière de gestion du patrimoine immobilier. Elle gère les crédits concourant à l'acquisition, à la construction et à la rénovation des immeubles des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Elle pilote l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des services centraux et déconcentrés. Elle suit les dispositifs contractuels en matière de constructions scolaires Outre-mer et programme les crédits y afférant ainsi que ceux destinés aux établissements scolaires à la charge de l'État.

La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion est constituée :

- du département du budget et du dialogue de gestion ;
- du département de l'action patrimoniale.

Article 6 - Après l'article 66, il est inséré un article 66 bis :

« Art. 66 bis - La mission des achats met en œuvre la politique d'achat des ministères. Elle les représente dans les organes interministériels chargés de la coordination et de la promotion de l'achat public. Elle apporte son expertise stratégique, juridique, économique, organisationnelle et technique aux services centraux et déconcentrés. Elle coordonne ou prend en charge tout ou partie de leurs achats.

La mission des achats organisée en trois bureaux :

- le bureau de l'ingénierie des achats ;
- le bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique ;
- le bureau de la gestion des marchés nationaux et de la performance des achats.

Article 7 - Après l'article 66, il est inséré un article 66 ter :

« Art. 66 ter - La mission de la modernisation et des politiques locales est chargée de l'animation et du suivi de la modernisation de l'action administrative et des mesures de décentralisation. Elle assure le suivi des politiques interministérielles de modernisation et des politiques territoriales de l'État.

À ce titre, elle anime les relations avec la direction générale de la modernisation de l'État, les collectivités territoriales et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

En matière de modernisation de l'action administrative, elle réalise des études sur l'organisation des services centraux et déconcentrés. Elle propose et accompagne les mesures de simplification administrative dans le cadre de la déconcentration et de l'évolution des systèmes d'information. Elle assure l'animation et le suivi des démarches de modernisation des académies, notamment sur les questions relatives au pilotage et à l'évaluation de la performance et aux relations entre les services et les usagers. Elle pilote la communication sur les actions de modernisation.

En matière de politiques locales, elle est chargée, en liaison avec les directions concernées, du pilotage des mesures de décentralisation ainsi que de l'analyse des politiques éducatives locales. Elle assure le secrétariat du conseil territorial de l'Éducation nationale et prépare le rapport du gouvernement au parlement sur ces questions. Au plan interministériel, elle participe aux travaux sur la réforme de l'administration territoriale de l'État.

La mission de la modernisation et des politiques locales est constituée :

- du département de la modernisation ;
- du département des politiques locales.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Enseignement supérieur et recherche

Laboratoires de recherche

Simplifications administratives de la gestion et mise en œuvre de la délégation de gestion

NOR : ESRR0917503C

RLR : 420-0

circulaire n° 2009-1026 du 13-7-2009

ESR - DGRI - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'organisme de recherche

Le rapport « vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles » remis par François d'Aubert en avril 2008 établissait quelques propositions de nature à simplifier la gestion des laboratoires de recherche, et notamment celle des unités mixtes de recherche entre universités et organismes, dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu aux laboratoires et d'harmonisation des règlements et des pratiques, fondée sur le choix des solutions les plus efficaces et les plus simples à mettre en œuvre.

La mesure principale de ce rapport (recommandation n° 15) consistait en la mise en place d'un mandat unique de gestion confié à la tutelle hébergeant le laboratoire concerné. D'autres mesures de simplifications étaient proposées, pour accompagner la mise en place du mandat de gestion avec toujours comme objectif de maintenir ou d'améliorer la qualité de services aux laboratoires.

Ce rapport a été suivi de travaux et présentations complémentaires :

- rapport I.G.A.E.N.R. n° 2008-089 relatif à « la simplification administrative des unités de recherche », disponible sur le site du ministère ;

- cahier des charges définissant les critères de bonne gestion d'une unité de recherche. Établi conformément à la recommandation n° 16 du rapport d'Aubert, ce projet de cahier des charges a été préparé conjointement par des représentants des universités et des organismes de recherche. Il porte l'intitulé de « projet de cahier des charges » pour un établissement candidat à la délégation globale de gestion d'une unité mixte de recherche. En effet, le terme délégation globale de gestion a été jugé plus approprié que celui de mandat unique de gestion. Ce projet de cahier des charges a recueilli un accord de principe de la « commission permanente universités-organismes de recherche » mise en place conformément à une recommandation du rapport d'Aubert ;

- séminaire commun aux universités et aux organismes de recherche, organisé par l'AMUE et consacré aux bonnes pratiques en matière de gestion des laboratoires de recherche, dont le compte rendu est disponible sur www.amue.fr. Par ailleurs des travaux ont été entrepris sur la question de l'harmonisation fiscale en matière de T.V.A. Ces travaux montrent déjà que les régimes de T.V.A. sont comparables entre les E.P.S.T. et les E.P.C.S.C.P., et que les difficultés parfois soulevées relèvent plutôt de pratiques de gestion différentes. Les expérimentations mentionnées ci-dessous permettront de mieux cerner ces éventuelles difficultés et d'y apporter une réponse, notamment en uniformisant les modes de gestion des crédits (gestion T.T.C.).

1 - Des simplifications de gestion souhaitables et largement possibles

1.1 La délégation de signature

Une première mesure présente un caractère impératif (« La délégation de signature aux directeurs d'unité de recherche » est une condition sine qua non de la simplification administrative de la gestion de ces unités et de la mise en œuvre des mandats de gestion, rapport I.G.A.E.N.R. « la simplification administrative de la gestion des unités de recherche », p.8) pour répondre à l'objectif de simplification ainsi qu'à l'exigence de maintien de la qualité de service. Il s'agit de la possibilité ouverte pour un président d'université de déléguer sa signature aux directeurs de laboratoires (recommandation 13 du rapport d'Aubert). Cette mesure est garante de la rapidité et de la réactivité d'utilisation des crédits et constitue un point de passage obligé pour utiliser au mieux les assouplissements possibles en matière d'achat public et de frais de déplacement (cartes « affaires » et cartes « achat » notamment).

Sur ce point, nous vous renvoyons aux préconisations du rapport I.G.A.E.N.R., n° 2008-089 relatif à la simplification administrative de la gestion des unités de recherche (pages 7 à 13). Ce rapport propose une palette de solutions compatible avec la réglementation actuelle et permettant aux présidents d'université de déléguer leur signature aux directeurs de laboratoire, tant en matière de signature d'actes administratifs qu'en matière financière.

En matière d'actes administratifs, un président d'université peut déléguer sa signature aux responsables des unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ainsi qu'à tout agent de catégorie A placé sous son autorité, et donc notamment aux directeurs des unités de recherche propres à l'établissement (article L. 712-2 du code de l'Éducation).

En matière financière, la situation est plus complexe dans la mesure où les textes stipulent que les directeurs des instituts et écoles internes des universités sont ordonnateurs des recettes et des dépenses (article L. 713-9 du code de l'Éducation) tandis que les directeurs d'U.F.R. peuvent recevoir délégation de signature pour les affaires intéressant la composante dont ils sont directeurs (article L. 712-2 du code de l'Éducation). La question de la délégation de signature aux directeurs de laboratoires de recherche en matière financière s'analyse donc au regard du positionnement des unités de recherche dans l'arborescence budgétaire des universités.

Dans ce cadre, un président d'université dispose de plusieurs options :

- le maintien de la gestion des laboratoires au sein des composantes. Dans ce cas, le président peut déléguer sa signature à chaque directeur de laboratoire dont la gestion est hébergée par une U.F.R., centre de responsabilité par centre de responsabilité. Parallèlement, il devra inciter les directeurs d'école et institut à en faire autant ;
- le rattachement des centres de responsabilité correspondant à des unités de recherche au niveau 1 du budget de l'université. Cette mesure peut s'entendre pour un laboratoire qui rencontrerait des difficultés avec la composante qui en abrite la gestion ou pour l'ensemble des laboratoires. Dans ce cas, le président peut déléguer directement sa signature aux directeurs de laboratoire ;
- la création d'une unité budgétaire dédiée à la gestion des unités de recherche et regroupant l'ensemble des budgets de ces dernières.

1.2 L'achat public

En matière d'achat public, le rapport de l'I.G.A.E.N.R. (pages 15 à 20) montre clairement que toutes les universités n'utilisent pas, contrairement aux organismes, les assouplissements prévus par la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, et notamment, la possibilité de recourir pour leurs achats scientifiques (à hauteur de 133 000 euros H.T. en matière de fournitures et de services) aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 qui sont moins contraignantes que celles du code des marchés publics.

Il est souhaitable que les établissements qui ne l'ont pas encore fait fassent adopter par leur conseil d'administration, conformément aux recommandations de l'I.G.A.E.N.R., les délibérations définissant la notion d'achat scientifique (détermination de la liste des fournitures, services et travaux qui sont destinés à la réalisation des activités de recherche) et fixant le niveau d'appréciation des besoins au niveau de chaque unité de recherche. Il est également souhaitable que les établissements d'enseignement supérieur d'un même site, dont les laboratoires sont souvent communs, adoptent des règles identiques. Dans tous les cas, la fixation de règles (définition de l'achat scientifique, seuils, nomenclatures de produits) et la mise en œuvre d'outils (plate-forme de remise en concurrence et de publicité des achats, etc.), aussi proches que possible de ceux du C.N.R.S., qui sont les plus simples en ce domaine (le conseil d'administration du C.N.R.S. a adopté une disposition selon laquelle toutes les dépenses opérées par ses laboratoires concouraient directement à leur activité de recherche et relevaient, en conséquence, de l'ordonnance n° 2005-649), est de nature à simplifier sensiblement le fonctionnement des laboratoires et la mise en œuvre des délégations globales de gestion. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que ce dispositif ne sera efficace que si, parallèlement, le président d'université délègue sa signature en matière d'engagement des dépenses et de responsabilité des marchés aux directeurs d'unités.

1.3 Les cartes « affaires » et « achat », les frais de déplacements

Si les deux conditions précédentes (délégation de signature aux directeurs de laboratoires et achats des unités de recherche considérés comme achats scientifiques) sont remplies, les établissements peuvent aller plus loin et recourir à des dispositifs innovants de gestion tels que les cartes « affaires » ou « achat » dont le fonctionnement est décrit aux pages 23 à 25 du rapport de l'I.G.A.E.N.R. Ces cartes existent déjà dans les E.P.S.T., où elles sont en voie de large diffusion au sein des laboratoires, ainsi que dans certaines universités. Utilisée, en matière de missions et de frais de déplacement, la carte « affaires », directement adossée au compte courant personnel de l'agent, permet à ce dernier d'engager des frais sans en faire l'avance personnellement, puisque le remboursement des frais engagés intervient avant que son compte ne soit débité.

La carte « achat » est, quant à elle, une carte établie au nom du directeur d'unité. Elle est adossée directement au compte de l'agent comptable de l'établissement et permet d'effectuer des achats directement auprès de fournisseurs préalablement référencés.

En matière de frais de déplacements, les établissements d'enseignement supérieurs doivent également utiliser au mieux les souplesses que leur donne la réglementation pour fixer à leur niveau des taux dérogatoires aux taux réglementaires fondés sur les frais réels.

Le recours aux fondations universitaires, y compris pour l'accueil de chercheurs étrangers comme pour l'inscription aux colloques, est sans doute une voie à privilégier. En effet, l'article L. 719-12 du code de l'Éducation stipule que les E.P.C.S.C.P. peuvent créer, en leur sein, une ou plusieurs fondations universitaires pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Les fondations n'ont pas pour seul objet de collecter de nouvelles ressources. Leur mode de fonctionnement arrêté par le conseil d'administration de l'université, permet de simplifier l'organisation de colloques, la gestion et le remboursement des frais de déplacements ou d'invitation de chercheurs étrangers, voire l'acquisition de petit matériel ou de documentation scientifique nécessaires à la réalisation des objectifs de la fondation.

Tant le projet de cahier des charges que le rapport de l'I.G.A.E.N.R. ont montré que le maintien ou l'amélioration de la qualité du service rendu aux laboratoires ne passe pas uniquement par des mesures réglementaires mais surtout par une amélioration des pratiques. À titre d'exemple, la nécessaire réduction des périodes de début et de fin d'exercice

budgétaire, durant lesquelles les laboratoires ne peuvent pas engager de crédits, relève d'abord d'une amélioration de la gestion.

2 - Le mécanisme de la délégation de gestion

Il est essentiel que les établissements d'enseignement supérieur se dotent progressivement de structures fortes de pilotage et de gestion administrative et financière des activités de recherche. Cette structuration, qui devrait permettre de maintenir un service constant aux laboratoires tout au long de l'année, peut conduire à un regroupement des unités de recherche dans une unité budgétaire spécifique. Il appartient aux organismes de recherche d'apporter leurs concours humains et financiers à ces unités budgétaires.

Dans ce cadre, des premières expérimentations de délégation globale de gestion sont conduites dans les universités Paris V, Paris VI, Aix-Marseille II et Strasbourg avec le C.N.R.S. et l'INSERM. D'autres organismes comme l'INRA et l'I.R.D. ont signé des accords cadre avec la C.P.U., qui seront déclinés site par site. Au-delà de ces premières expérimentations, il paraît nécessaire de diffuser largement les principales orientations de ces travaux et de mettre en exergue les mesures permettant de promouvoir les règles de gestion les plus favorables et les avantages du contrôle a posteriori.

Les orientations précisées dans cette note soulignent l'intérêt de mettre en œuvre la délégation globale de gestion, qui est nécessaire à la simplification du fonctionnement des laboratoires tout en maintenant la qualité du service qui est rendu à ces derniers. Ce processus de simplification administrative sera un des axes forts des contrats d'établissement, et bénéficiera des dispositifs d'accompagnement qui seront mis en place par l'administration centrale.

Compte tenu de l'importance grandissante des activités de support administratif à la gestion de la recherche, pour la qualité et le rayonnement de cette dernière, les établissements gagneraient à mutualiser entre eux certaines de ces compétences, et notamment celles relatives à la gestion des contrats de recherche dans le cadre des PRES. La mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de propriété et d'exploitation des brevets va dans ce sens.

Nous avons pris bonne note de la formation-action que l'AMUE va mettre en place, et du dispositif de suivi assuré par la C.P.U.

Nous vous demandons d'assurer une diffusion la plus large possible de cette note, notamment à tous les directeurs de vos unités de recherche.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

Le directeur général pour la recherche et l'innovation

Gilles Bloch

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Instituts internes aux universités

Suppression d'un institut interne à l'université Paris-VIII et création d'un institut interne à l'université de Marne-la-Vallée

NOR : ESRS0900330A

RLR : 421-0

arrêté du 30-9-2009

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment ses articles L. 614-3, L. 713-1, L.713-9 et L.719-6 ; décret n° 85-1244 du 26-11-1985 ; décret n° 2000-250 du 15-3-2000 modifié ; avis du CNESER du 20-7-2009

Article 1 - L'article 1 du décret du 26 novembre 1985 susvisé est modifié comme suit :

I. - Dans la rubrique « Paris-VIII », supprimer la mention suivante :

« Institut d'urbanisme. »

II.- Dans la rubrique « Marne-la-Vallée », ajouter la mention suivante :

« Institut français d'urbanisme. »

Article 2 - Les biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'université Paris-VIII à l'institut d'urbanisme au 1er septembre 2009 sont transférés à l'université de Marne-la-Vallée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les étudiants inscrits à l'université Paris-VIII en vue de suivre leur formation à l'institut d'urbanisme sont inscrits à l'université de Marne-la-Vallée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 - Le président de l'université Paris-VIII et le président de l'université de Marne-la-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur

Activités éducatives

Concours « Trophée Civisme et Défense » et « Prix armées jeunesse » édition 2009-2010

NOR : MENN0900796C
RLR : 554-9
circulaire n° 2009-124 du 2-9-2009
MEN - ESR - HFDS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement public local d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école

Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur.

Éducation à la citoyenneté, au civisme et à la défense.

Règlement des concours 2009-2010 : Trophée Civisme et Défense et Prix Armées Jeunesse.

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.

Deux concours visent à cette promotion en touchant des domaines très différents : la mémoire, le social, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne... Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement et des actions en liaison avec un établissement.

Les deux concours sont indépendants l'un de l'autre. Les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à condition de présenter deux dossiers distincts.

Trophée Civisme et Défense

L'association Civisme Défense Armées Nation (CiDAN) décernera à nouveau en 2010 le Trophée Civisme et Défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées.

Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'Éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2009 auprès de : CiDAN, Caserne Artois, 9, rue Édouard-Lefebvre, BP 235, 00 441 Armées, tél. : 01 30 97 53 32. et tél./fax/rép. : 01 30 97 53 33, courriel :

cidan@free.fr, site internet : <http://www.cidan.org>

CiDAN est une association, indépendante à l'égard de tout parti politique, groupement professionnel ou corporation, agréée par les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale.

On compte parmi ses activités :

- le soutien à des initiatives régionales ou départementales ;
- l'édition de la revue trimestrielle « Civisme et Défense » ;
- le Trophée Civisme et Défense ;
- des actions régulières avec des parlementaires ou d'autres élus ;
- des rallyes lycéens, mêlant activités sportives, intellectuelles et militaires ;
- des conférences sur la défense dans les établissements scolaires.

Prix Armées Jeunesse

En 2010, la Commission Armées-Jeunesse décernera pour la septième année consécutive le Prix Armées Jeunesse. Ce prix est destiné à récompenser des actions conçues au profit de la jeunesse et réalisées en partenariat par des unités militaires et des jeunes. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la Défense ou son représentant.

La Commission Armées-Jeunesse est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Elle regroupe environ 140 membres : représentants des armées, d'associations et de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats et des ministères concernés. Elle a des contacts fréquents et très fructueux avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Commission contribue à promouvoir l'esprit de défense, préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyen, resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées. Elle est un lieu de dialogue, de réflexion et d'action, un organisme de propositions et gère les stages Armées-Jeunesse.

Le concours du Prix Armées Jeunesse est notamment ouvert aux établissements scolaires et universitaires et aux associations ayant conduit des initiatives originales dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense, en complément de la journée d'appel à la préparation de défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense.

Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2009 auprès de : Commission Armées-Jeunesse, École militaire, 1, place Joffre, 75007 Paris, tél. : 01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, courriel : sec.gen@caj.defense.gouv.fr, site internet : <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Jean-Marie Durand

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires, et du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

NOR : ESRH0900369A
arrêté du 7-9-2009
ESR - DGRH D5

Vu arrêté du 26-5-2009 ; arrêté du 10-7-2009

Article 1 - Jean-Luc Gautier-Gentes, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury du concours, ouvert au titre de l'année 2009, pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, et du jury de l'examen professionnel, ouvert au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR0900367A
arrêté du 14-9-2009
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 14 septembre 2009, Ronan Stéphan est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé de la Recherche, en remplacement de Gilles Bloch, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'université de technologie de Compiègne

NOR : ESRS0900371A
arrêté du 9-9-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 9 septembre 2009, Louis Cote est nommé administrateur provisoire de l'université de technologie de Compiègne, à compter du 1er septembre 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Cachan

NOR : ESRS0900368A
arrêté du 7-9-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 septembre 2009, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Cachan ;

En qualité de personnalités désignées es qualités :

- Guy Cathelineau, président de l'université Rennes I, en remplacement de monsieur Fortin ;
- Guy Couarraze, président de l'université Paris XI, en remplacement de madame Bersellini.

Mouvement du personnel

Nominations

Composition des commissions I, II, IV et V d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH0900379A
arrêté du 31-8-2009
ESR - DGRH A1-2

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié, notamment l'article 17 ; sur proposition de la présidente de l'Institut national de la recherche agronomique

Article 1 - La composition par groupe de disciplines des commissions chargées d'établir les listes d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe pour les années 2008 et 2009 est fixée comme suit :

Commission I :

Groupe de disciplines :

Alimentation humaine
Microbiologie et chaîne alimentaire
Caractérisation et élaboration des produits issus de l'agriculture
- Marion Guillou : Présidente

Personnalités scientifiques extérieures

- Louis Casteilla
- Claude Gaillardin
- Claudine Junien
- Pierre Monsan
- Michel Rigoulet

Membres INRA

- Véronique cheynier
- Patrick Etievant
- Jean Fioramonti
- Élisabeth Guichard
- Xavier Lerverve
- Nicolas Lindley
- Patricia Parnet

Membre élu

Titulaire : Gérard Corthier

Commission II :

Groupe de disciplines :

Génétique animale
Physiologie animale et systèmes d'élevage
Santé animale
- Marion Guillou : Présidente

Personnalités scientifiques extérieures

- Hervé Barre
- Michel Fougereau
- Nancy Guillen-Aghion
- Catherine Jessus
- Luc Penicaud

Membres INRA

- Dominique Buzoni-Gatel
- Bernard Charley
- Jean-Michel Elsen
- Patrick Herpin
- Françoise Moos
- Daniel Sauvart

Membre élu

Titulaire : Gérard Cabello

Commission IV :

Groupe de disciplines :

Biologie végétale

Génétique et amélioration des plantes

Santé des plantes et environnement

Marion Guillou : Présidente

Personnalités scientifiques extérieures

- Hélène Barbier-Brygoo

- Jean-Christophe Glaszmann

- François Renaud

- Marylène Poirie

Membres INRA

- Thierry Candresse

- Dominique Expert

- François Houllier

- Francis Martin

- Françoise Vedele

Membre élu

- Suppléant : Didier Merdinoglu

Commission V :

Groupe de disciplines :

Gestion de la recherche

Marion Guillou : Présidente

Personnalités scientifiques extérieures

- Ghislaine Filliatreau

- Eva Giesen

- Gérard Leblon

- Pascale Margot Rougerie

Membres INRA

- Pierre-Henri Duee

- François Houllier

- Emmanuel Jolivet

- Michèle Marin

Membre élu

- Titulaire : Michel Pitrat

Article 2 - La présidente de l'Institut national de la recherche agronomique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Pour le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

Éric Girard-Reydet

Mouvement du personnel

Nominations

Composition de la commission III d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH0900380A
arrêté du 7-9-2009
ESR - DHRH A1-2

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié, notamment l'article 17 ; sur proposition de la Présidente de l'Institut national de la recherche agronomique

Article 1 - La composition par groupe de disciplines des commissions chargées d'établir les listes d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe pour les années 2008 et 2009 est fixée comme suit :

Commission III :

Groupe de disciplines :

Environnement et agronomie
Écologie des forêts, prairies et milieux aquatiques
Mathématiques et informatique appliquées
Sciences pour l'action et le développement
Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement

- Marion Guillou : Présidente

Personnalités scientifiques extérieures

- Madame Dominique Chriqui
- Bernard Delay
- Madame Dominique Pontier
- Stéphane Saussier
- Patrick Sevestre
- Michel Vauclin
- Mme Florence Weber

Membres INRA

- Luc Abbadie
- Nathalie Breda
- Jean-Pierre Butault
- Jean Cavailles
- Alain Franc
- Hervé Guyomard
- Chantal Le Mouel
- Jean-Louis Morel
- Sylvain Pellerin
- Bernard Seguin
- Pierre Stengel

Membre élu

- Suppléant : Liliana Di Pietro

Article 2 - La présidente de l'Institut national de la recherche agronomique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Pour le ministre de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche

Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales
Éric Girard-Reydet

Informations générales

Vacance de poste

Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

NOR : MEND0900811V
avis du 21-9-2009
MEN - DE B2-1

Intitulé de l'emploi

Intérim du poste de secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

Implantation géographique

Wallis et Futuna, Uvea 98600

Environnement de l'emploi

L'intérim du poste de secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna est accessible aux fonctionnaires de catégorie A : attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Description de la fonction

Collaborateur direct du vice-recteur, le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) a la responsabilité du fonctionnement des services administratifs du vice-rectorat et plus particulièrement du service des finances. Servi par les qualités traditionnelles nécessaires dans ce type de poste (professionnalisme, rigueur, discrétion, loyauté, grande disponibilité), le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) devra assumer rapidement des responsabilités importantes dans l'environnement administratif et social très particulier de la seule collectivité d'outre-mer non décentralisée et par ailleurs la plus éloignée de la métropole. Le poste requiert une aptitude au travail en équipe, une bonne ouverture d'esprit et un sens aigu de la diplomatie. Une nouvelle application paye est en cours de mise en service, le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) sera chargé du suivi de cette opération. Sur le plan technique, une parfaite maîtrise de la comptabilité publique de niveau académique est impérative. Le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) sera chargé, parmi les premières priorités, d'une analyse du fonctionnement budgétaire du vice-rectorat et des établissements et de l'élaboration d'un tableau de bord en vue d'une gestion transparente et objective du budget du vice-rectorat et des budgets des établissements.

Précisions particulières relatives au poste

Les particularités les plus fortes sont les suivantes :

- Absence de collectivité de rattachement. Les établissements sont des E.P.N.E. qui ne sont adossés à aucune collectivité territoriale. Le vice-rectorat est le maître d'ouvrage de l'ensemble des constructions scolaires et a la responsabilité du financement de la totalité des équipements des établissements.
- Le vice-rectorat est par ailleurs le premier employeur du territoire, ce qui lui impose d'appliquer une politique de l'emploi particulièrement transparente et rigoureuse.

Procédure à suivre pour candidater

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante :

- bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1 (pour les APAENES)
- bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1 (pour les CASU), 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Un double de la candidature sera adressé, directement par le (la) candidat(e), au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna : vice-recteur@ac-wf.wf,

cab@ac-wf.wf et rh@ac-wf.wf, télécopie + 681 72 20 40, Téléphone : + 681 72 15 24 Décalage de + 10h (été) / + 11h (hiver) avec la métropole.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile des conditions de vie et d'exercice sur le territoire : <http://www.ac-wf.wf>

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'université de technologie de Compiègne

NOR : ESRS0900370V
avis du 9-9-2009
ESR - DGESIP

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'université de technologie de Compiègne à compter du 1er septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au secrétaire général de l'université de technologie de Compiègne, Centre Benjamin Franklin, BP 60319, 60203 Compiègne Cedex.

Les candidats devront envoyer une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

Agent comptable de l'université de la Polynésie française

NOR : ESRD0900376V
avis du 21-9-2009
ESR - DE B1-2

L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de la Polynésie française sera vacant à compter du 2 mars 2010.

L'université de la Polynésie française est implantée géographiquement sur l'île de Tahiti en Polynésie française. L'université de la Polynésie française est une université pluridisciplinaire qui compte environ 3 000 étudiants, 500 en formation continue et dispose de 72 personnels BIATOS, 95 enseignants titulaires et environ 200 enseignants vacataires.

L'agence comptable est composée de 2 agents. Le budget de l'établissement et de son école interne de formation des maîtres s'élève à environ 10 millions d'euros. Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points. Le titulaire du poste bénéficie de l'indemnité d'éloignement (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agents comptables déjà en fonction dans ce type d'établissement.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les six semaines**, qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Un double des candidatures sera expédié directement à : la présidente de l'université de la Polynésie française, BP 6570, 98702 Faa'a Tahiti, Polynésie française.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Jean-Luc Tristani, secrétaire général de l'université de la Polynésie française (jean-luc.tristani@upf.pf).